

22.03.2011 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse / prise de position 4/2011 (www.presserat.ch/28910.htm) Parties: Stump c. «Blick» Plainte admise

Interlaken (ots) -

Thèmes: recherche de la vérité / rectification / manchettes exagérées

Résumé

Une critique acerbe se fondait sur des faits inexacts

Plainte contre «Blick» admise

Il est malhonnête de se lancer dans une critique acerbe sur la base de faits inexacts. C'est pourquoi le Conseil de la presse approuve une plainte de la politicienne du PS Doris Stump. Le journal la rendait responsable à tort de ce que les autorités fédérales n'auraient plus le droit d'écrire «père ou mère», mais seulement «parent» («Elter», en allemand).

En juin 2010, «Blick» se moquait des directives des autorités en faveur d'une langue épïcène. Le vademecum de la ville de Berne remplace le «passage pour piétons» par «passage zébré», alors que la Confédération prescrit aux offices d'utiliser dorénavant le terme «Elter», en lieu et place de «père ou mère». Le lendemain, le journal désignait la «responsable» de cette «aberration linguistique»: la conseillère nationale argovienne Doris Stump (PS). Cette dernière s'est plainte auprès du Conseil de la presse, déclarant qu'elle n'avait collaboré à aucune des deux directives, ni «ordonné» une quelconque «réglementation linguistique».

Le Conseil de la presse donne raison à la plaignante. Concernant le terme «Elter» il constate qu'il figure bien dans les directives de la Confédération, avec la mention «rare» cependant. La Confédération recommande expressément de s'en tenir aux notions usuelles. Le deuxième article s'est servi de l'exagération incorrecte de la veille pour s'en prendre à la plaignante. Il est certes loisible au «Blick» de taxer d'«aberration linguistique» les efforts des autorités de rendre la langue épïcène et de critiquer vertement l'engagement de Doris Stump en la matière. Il est malhonnête en revanche de fonder cette critique sur des faits erronés et déformés.

Kontakt:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100621327> abgerufen werden.